



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 68, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/57/512)]

57/95. Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000 et 56/26 A du 29 novembre 2001,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. Prend note du rapport de la Commission du désarmement¹ ;
2. Réaffirme qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ;
3. Réaffirme le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions ;
4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 42 (A/57/42).

² Résolution S-10/2.

compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³ ;

5. *Recommande* que la Commission du désarmement poursuive l'examen des questions suivantes à sa session de fond de 2003 :

- a) Moyens de parvenir au désarmement nucléaire ;
- b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ;

6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2003 pendant trois semaines au plus, à savoir du 31 mars au 17 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-huitième session ;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

*57^e séance plénière
22 novembre 2002*

³ A/CN.10/137.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 27 (A/57/27).